



MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

www.municipalitesayabec.com
www.facebook.com/municipalitedesayabec

Bureau municipal – Horaire
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Brigadier scolaire – Horaire

Chers parents, ceci est un rappel concernant les heures de présence de notre brigadier scolaire, monsieur Daniel Côté. Il est présent au coin des rues Saindon et de l'Église selon l'horaire suivant :



Matin : 7 h 55 à 8 h 10
Midi : 11 h 20 à 11 h 40

Début PM : 12 h 35 à 12 h 50
Fin PM : 15 h 00 à 15 h 20

Pour la sécurité de tous, il est important de respecter cet horaire et de ne pas envoyer les élèves avant les heures de présence indiquées ci-dessus. Monsieur Côté n'est ni un surveillant ni un gardien d'enfants, il agit pour assurer la sécurité des élèves aux passages piétonniers seulement. Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une belle fin d'année scolaire.

Club des 50 ans et plus



Viactive – Activités - Sous-sol de l'Église
Les mardis de chaque semaine – de 9h30 à 11h30

L'après-midi de danse – Centre Communautaire
Le 26 février à partir de 13h30

La soupe populaire
Le 28 février à partir de 11h30



Dîner de la St-Valentin – Sous-sol de l'Église
Le 14 février à partir de 11h30 – 18\$ membre 20 \$ non-membre
Jambon à l'ananas au menu

PROCHAINE PARUTION LE 23 FÉVRIER 2023



Aux organismes, la date limite
pour envoyer vos annonces est le 21 février 16h – Merci



COMMUNIQUÉ

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUES

Encore une fois cette année, les municipalités du secteur Ouest se regrouperont afin d'offrir à leurs citoyens le service de vidange de fosses septiques. Les vidanges se feront à compter de juin 2023.

Pour inscrire votre propriété à la vidange des fosses septiques sans tracas, Vous êtes invités à communiquer directement au secrétariat du bureau municipal soit au 418-536-5440 poste 1400, par courriel sayabec@mrcmatapedia.quebec ou par Messenger par le biais de la page Facebook de la municipalité.

Club de Tricot



Tricot – Activités au Centre Communautaire
Les lundis de chaque semaine – de 13h00 à 15h00

Paroisse Saint-Nom-de-Marie de Sayabec

Horaire des célébrations à l'église – Février 2023

05 février 11h00 Célébration dominicale de la Parole
12 février 11h00 Messe
19 février 11h00 Célébration dominicale de la Parole
26 février 11h00 Messe



AFFICHAGE DE POSTE PREMIERS RÉPONDANTS (PR1) SECTEUR OUEST

Sommaire

La MRC de La Matapédia est à la recherche de candidats pour occuper la fonction de premier répondant dans le secteur ouest de la MRC de La Matapédia qui comprend les municipalités suivantes : **Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël et Val-Brillant.**

Responsabilités

Le rôle du premier répondant consiste essentiellement à fournir à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis, selon son état médical et conformément aux protocoles d'intervention. De façon plus spécifique le premier répondant doit :

- Répondre immédiatement à une demande d'intervention acheminée par le centre de répartition du service ambulancier de la région ;
- Se rendre sur les lieux dès que l'appel est reçu ;
- Évaluer la situation et les dangers potentiels ;
- S'assurer de la sécurité des lieux ;
- Évaluer l'état de la victime ;
- Effectuer une stabilisation sommaire de la victime ;
- Être capable d'intervenir en attendant l'arrivée de l'ambulance et leur communiquer l'information nécessaire lors de l'arrivée ;
- Effectue toute autre tâche connexe.

Profil recherché

- Être âgé de plus de 18 ans et demeurer à Sayabec ;
- Détenir un permis de conduire classe 5 et posséder un véhicule ;
- Aimer relever des défis dans le but de sauver des vies humaines ;
- Avoir une attitude calme ;
- Réussir la formation rémunérée de 16 heures ;
- Être disponible pour intervenir sur appel.

Dépôt des candidatures

Toute personne intéressée et possédant les qualifications ci-haut mentionnées peut communiquer avec le service de protection incendie et d'organisation de secours aux coordonnées suivantes :

M. André Verreault, responsable des premiers répondants secteur Ouest, 418 629-2053 poste 1152

M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie, 418 629-2053 poste 1151

MRC de La Matapédia

Service de protection incendie et d'organisation de secours

21, rue des Ateliers

Amqui (Québec) G5J 3H5

rh@mrcmatapedia.quebec

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Règlement 2023-01 - Taxe foncière et Tarification

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2023-01

AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2023, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2023 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2023-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 849 764 \$ pour l'année financière 2023. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5904 \$
Immeubles industriels	1,6819 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4620 \$
Immeubles agricoles	1,0968 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0968 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0744 \$

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	397,00 \$ l'unité
Logement	397,00 \$ l'unité
Commerce	397,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	397,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	198,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	47 080,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	397,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	198,50 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	278,00 \$ l'unité
Logement	278,00 \$ l'unité
Commerce	278,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	278,00 \$ l'unité

Lave-auto manuel	278,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	139,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	38 234,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	5,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	139,00 \$ l'unité

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	324,00 \$ l'unité
Logement	324,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	324,00 \$ l'unité
Commerce	324,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	648,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	324,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	162,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 100 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	362 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	349 \$/branchement

ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige sont fixés à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andain.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	100 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.

Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les couts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 ^e de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5\$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50\$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2023, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

ARTICLE 13

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2023



Marcel Belzile
Maire



Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-trésorière



FÉVRIER 2023

à conserver!

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
 Bonne St-Valentin			1	2 19h30 – Bingo Chevaliers de Colomb C. communautaire	3	4
5 11h - Célébration dominicale de la Parole	6 19h30 - Réunion Conseil Municipal 	7	8	9 19h30 - Bingo Chevaliers de Colomb C. communautaire	10	11
12 11h - Messe	13	14 11h30 – Diner de la St-Valentin Sous-sol de l'Église	15	16 19h30 - Bingo Chevaliers de Colomb C. communautaire	17	18
19 11h - Célébration dominicale de la Parole	20	20	21	23 19h30 - Bingo Chevaliers de Colomb C. communautaire	24	25
26 11h - Messe 13h - Danse Club 50 ans et plus C. communautaire	27	28 11h30 – Soupe offerte - Club des 50 ans et plus - Gratuit	Bibliothèque – Horaire - Tous les mercredis 9h à 11h - 12h30 à 15h30 et de 18h30 à 20h Viactive – les mardis 9h30 à 11h30 - Sous-sol de l'Église Club de Tricot – les lundis de 13h à 15h – Centre communautaire			